

Pour une action sociale statutaire à hauteur des besoins !

N°8**L'action sociale : ni les « bonnes œuvres »
ni un complément de salaire !**

L'action sociale est financée sur le budget de l'État, donc avec une partie du salaire des agents qui leur est redistribuée après versement du salaire direct sous forme de prestations sociales, selon le principe de solidarité : chacun finance selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. Pour la FNEC FP-FO, l'action sociale ce ne sont ni les « bonnes œuvres », ni un complément de salaire. Elle ne peut en aucun cas servir d'alibi pour justifier le gel du point d'indice.

La FNEC FP-FO revendique le financement des prestations sociales statutaires à hauteur des besoins pour que tous les personnels éligibles aux prestations puissent en bénéficier, l'indexation des traitements et du taux des prestations sur l'inflation.

**L'argent de l'action sociale doit
être utilisé pour l'action sociale !**

Statutairement, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elle concerne donc la vie des agents hors du temps de travail. Or, l'argent de l'action sociale est utilisé par le ministère pour financer d'autres actions qui n'ont rien à voir avec elle : expertises médicales, frais de déplacement, dispositif PAS (prévention aide et secours) dédié à la prévention des risques professionnels et géré par la MGEN.

Ces actions relèvent de la responsabilité de l'employeur. Elles doivent être financées à hauteur des besoins par le ministère sur des budgets autres que celui de l'action sociale.

L'insertion professionnelle des personnels en situation de handicap (obligation de l'employeur qui doit financer l'aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap, la prise en charge des études de postes, la formation à l'utilisation des équipements achetés...) est, elle aussi, financée sur les budgets de l'action sociale.

Le ministre se soustrait à ses obligations d'employeur en ne prévoyant pas un budget spécifique. Nous rappelons que l'obligation légale d'emploi des personnels handicapés est de 6 %.

La FNEC FP-FO intervient pour défendre nos droits statutaires et demande que les budgets relatifs à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, à la médecine de prévention, aux honoraires médicaux et frais de déplacement soient séparés des budgets de l'action sociale.

